



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 18/02/2025

Date de publication : 06/03/2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le mardi 25 février à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 90

Jocelyne ALLAIN (jusqu'à la Q°17), Thierry ARMAND (jusqu'à la Q°19), Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR (jusqu'à la Q°24), Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT (jusqu'à la Q°21), Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL (jusqu'à la Q°17), Eric CAILLOT, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE (jusqu'à la Q°22), Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS (jusqu'à la Q°24), Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Richard HERPIN, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Mickaël LEQUERTIER (jusqu'à la Q°21), Philippe LESENECHAL, Michel MARY, Paulette MATÉO, David NICOLAS, Didier NOËL (jusqu'à la Q°19), Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN (jusqu'à la Q°23), Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 1

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC (jusqu'à la Q°24)

Pouvoirs : 17

Alain BACHELIER à David GUERLAVAIS
Raymond BECHET à Stéphane LELIEVRE
Daniel BINET à Eric CAILLOT
Nadine CALVEZ à Kentin TIERCELIN-PASQUER
Olivier DEVILLE à Gilles CHEVAILLIER (à partri de la Q°24)
Franck ESNOUF à Jessie ORVAIN (jusqu'à la Q°12)
Stéphane GRALL à Gérard DALIGAULT
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER
Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT

Denis LAPORTE à Mikaëlle SEGUIN
Bruno LÉON à Guy TROCHON
Jacques LUCAS à David NICOLAS
Christian MOREL à Loïc BAILLEUL
Camille PESCHET à Annie PARENT
Brigitte PETITCOLIN à Gilbert POIDEVIN
Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL

Excusés : 21

Andréa BACHELET
Anne BEUZIT
Vincent BICHON
Lydie BRIONNE
Katia CLEMENT-DEROYAND
Christine DEROYAND
Christelle ERRARD
Philippe FAUCON
Sylvie GUERAULT
Anne-Marie HARDE
Henri LEGEARD

Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Patrick LEPELTIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Béatrice PORET
Michel RAULT
Elise ROUSSEL
Alexis SANSON
Xavier TASSEL

Secrétaire de séance : M. Jacky BOUVET est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

| Rapporteur | N° | Délibération | Etat |
|--------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| M. NICOLAS | | Approbation du procès-verbal du conseil du 16 janvier 2025 | Majorité |
| M. NICOLAS | 11. | Rapports transversaux : présentation du rapport 2024 en matière de développement durable | PREND ACTE |
| M. NICOLAS | 12. | Finances : rapport sur les orientations budgétaires | PREND ACTE |
| M. ESNOUF | 13. | Ressources humaines : présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 | PREND ACTE |
| M. NICOLAS | 14. | Finances : attribution d'un premier versement de subvention aux associations Musique Expérience et Office Culturel Sportif et Social (OC2S) | Unanimité |
| M. NICOLAS | 15. | Finances : demandes de subventions DETR et DSIL au titre de l'année 2025 | Unanimité |
| M. ESNOUF | 16. | Ressources humaines : tableau des effectifs | Unanimité |
| M. ESNOUF | 17. | Ressources humaine : modification du tableau des emplois suite à la reprise en régie de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët | Unanimité |
| M. GILBERT | 18. | Equipements sportifs : AC/CP réhabilitation du complexe Le Clos Tardif de Saint-James | Unanimité |
| M. LAMBERT | 19. | Urbanisme : cession foncière à la commune de Vains | Unanimité |
| M. LAMBERT | 20. | Urbanisme : approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable sur le territoire d'Avranches | Unanimité |
| M. JUQUIN | 21. | Mobilité : création du comité des partenaires | Unanimité |
| Mme FERREIRA | 22. | Economie : cession de terrains à l'entreprise individuelle M. Keith Reidy – ZA équine à Dragey-Rhonton | Unanimité |
| Mme FERREIRA | 23. | Economie : modifications des règlements des fonds d'aide à l'immobilier du Département de la Manche | Unanimité |
| Mme FERREIRA | 24. | Economie : rapport annuel des structures détenues en participation - SEML Innovance | PREND ACTE |
| M. GARNIER | 25. | Tourisme : Bec d'Andaine à Genêts – modification du montant de la redevance d'accès aux véhicules motorisés | Unanimité |
| Mme SEGUIN | 26. | Déchets : convention de prêt de kits de couches lavables et convention d'attribution d'une subvention pour l'aide à l'achat de couches lavables | Majorité |

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2025

Après l'exposé de M. le Président

Après les interventions de :

M. DALIGAULT demandant si la vente aux enchères du matériel du futsal avait eu lieu et si oui quelle suite a été donnée ?

M. GILBERT informant que la vente aux enchères a bien eu lieu et qu'il n'y avait pas d'autre d'acquéreur. Le matériel a donc été acquis par la communauté d'agglomération pour un montant de 12 000 € (montant de la mise aux enchères) moins les 11 % de la taxe domaniale.

M. DALIGAULT indiquant qu'à priori les terrains avaient été démontés et demandant si cela pouvait être confirmé.

M. le Président confirmant que les terrains ont été démontés par des bénévoles du District du football de la Manche et il a été convenu avec ce dernier qu'il soit affectataire du matériel en question de manière à pouvoir en faire profiter les clubs et notamment les petits clubs qui pourraient en avoir besoin. Il est précisé qu'une convention a été établie pour la mise à disposition de ce matériel.

M. DALIGAULT précisant qu'il avait été convenu que ce matériel soit mis à la disposition des clubs du territoire communautaire,

M. le Président indiquant que c'est pour cette raison qu'il a été décidé de travailler avec le District du football de la Manche,

M. LEMOINE rappelant que la note de présentation du point relatif à l'acquisition du matériel du Futsal de l'ECOPARC du 14 novembre dernier précisait :

« Si la communauté d'agglomération achète l'ensemble des terrains :

Elle récupère seulement une partie de la créance mais se donne le choix du devenir de cette structure (perte des 11 % de la taxe domaniale par rapport à sa mise). Cet équipement resterait aménagé à l'identique et pourrait être géré comme une salle de sport avec une mise à disposition de créneau(x) aux associations, clubs, ou encore Accueils Collectifs de Mineurs du territoire permettant ainsi l'accès à une activité ludique de proximité gratuite. Il n'y aurait plus d'activité commerciale « futsal » simplifiant ainsi la gestion de cet équipement et limitant les coûts de fonctionnement ». M. LEMOINE indiquant que dans le procès-verbal du conseil du 14 novembre, il est précisé que l'équipement pourrait aussi servir à d'autres équipements sportifs communautaires,

M. le Président indiquant que le Futsal est à l'origine une entreprise à vocation économique pour laquelle la communauté d'agglomération a investi environ 600 000 € afin de porter cet investissement qui aurait dû être amorti par le versement de loyers, loyers qui n'ont jamais été versés.

M. le Président précisant que dans le cadre de l'étude de la SHEMA, il est préconisé de diversifier les activités sur l'Ecoparc et notamment de développer l'activité sportive. Des clubs sportifs rencontrent des difficultés pour se loger notamment le club de pétanques d'Avranches (dont les adhérents sont issus de tout le sud Manche). Actuellement le club de la pétanque d'Avranches occupe un local dénommé le Haras d'Avranches qui est de plus en plus sollicité lors de la saison culturelle pour des spectacles communautaires. Pour transformer le boulodrome en lieu de spectacle ou autre, il faut compter une journée de démontage des installations puis une journée pour le remontage : ce qui est très compliqué pour les bénévoles du club de pétanque. C'est pour cette raison qu'il avait été envisagé depuis le précédent mandat que le club de pétanque d'Avranches puisse migrer vers l'Ecoparc. Aussi avec la fin de l'activité du futsal, il a été envisagé avec le président du club de pétanque qu'il puisse intégrer le lieu afin de réaliser le boulodrome. Il est précisé que la convention établie indique qu'en contrepartie de la mise à disposition de la coque du futsal, la commune d'Avranches versera un loyer correspondant au montant exact de la mensualité prévue initialement pour le porteur de projet de futsal.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 janvier 2025 est adopté à la majorité (Pour 77, Contre : 4, Abstention : 27).

Délibération n° 2025/02/25 - 11. Rapports transversaux : présentation du rapport 2024 en matière de développement durable

Après l'exposé de M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-1-1,

Vu le rapport en matière de développement durable 2024 de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie présenté à l'assemblée délibérante et joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que ce rapport est construit au regard des cinq engagements du développement durable mentionnés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement que sont :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Considérant que ce rapport tient compte également des cinq éléments de démarche développement durable définis par la réglementation que sont :

- la participation de la population et des acteurs
- l'organisation du pilotage
- la transversalité de la démarche
- l'évaluation
- l'amélioration continue

Considérant que ce rapport est :

- un document d'information, de sensibilisation et de transparence auprès des habitants
- un outil de discussion, d'échanges de bonnes pratiques et de valorisation des actions menées sur le territoire
- un support d'échange et de méthodologie pour faire un bilan des actions menées par les directions
- un document stratégique pour la politique globale de développement durable

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport en matière de développement durable 2024 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Délibération n° 2025/02/25 - 12. Finances : rapport sur les orientations budgétaires

Après le préambule et l'exposé de M. le Président,

Après la présentation d'Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances,

Après les interventions de :

M. FURCY demandant à combien s'élève le fonds de roulement en %,

Etant précisé que le fonds de roulement s'élève à 10 % soit 10,2 millions d'euros et qu'il s'agit d'un bon niveau d'épargne cumulé depuis 2017 qui va permettre de financer les investissements futurs,

M. JUQUIN indiquant qu'il y a une différence entre les montants présentés par le cabinet STRATORIAL lors de la plénière finances du 6 février et ceux présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires,

M. le Président précisant que lors de la plénière, le cabinet avait travaillé sur des montants prévisionnels,

Axel MARTIN indiquant que le rapport d'orientation budgétaire présente les chiffres réels les plus justes possibles en rappelant qu'il s'agit d'une projection financières et que les montants réels seront présentés lors du vote du CFU.

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Considérant qu'il doit permettre de :

- Discuter des orientations budgétaires,
- Être informé sur la situation financière de la collectivité,
- Mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

Considérant que le document joint à la présente délibération présente :

- Le contexte Financier Général (partie 1)
- La Loi spéciale 2025 (partie 2)
- Présentation des dispositions de la Loi de Finances pour 2025 (projets en attente du vote de la LOLF 2025) (partie 3)
- La situation financière 2020-2024 de la CAMSMN (partie 4)
- Les éléments relatifs à la dette (partie 5)
- Les éléments relatifs au personnel (partie 6)
- Les orientations budgétaires pour 2025 à 2027 (partie 7)
- Analyse financière prospective du budget principal 2025-2032 (partie 8)
- Les annexes (partie 9)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée,

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur les orientations budgétaires.

Délibération n° 2025/02/25 - 13. Ressources humaines : présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-1-1 ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment, en référence au Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 portant sur l'obligation d'élaborer un plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la communauté d'agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il présente également le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire dans ce domaine et les perspectives de développement ;

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour l'année 2024.

Délibération n° 2025/02/25 - 14. Finances : attribution d'un premier versement de subvention aux associations Musique Expérience et Office Culturel Sportif et Social (OC2S)

Après l'exposé de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission ressource du 4 février 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108)

- **ACCORDE** aux associations :
 - o Musique Expérience une première subvention au titre de l'année 2025 de 300 000 €,
 - o OC2S une première subvention au titre de l'année 2025 de 250 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Délibération n° 2025/02/25 - 15. Finances : demandes de subventions DETR et DSIL au titre de l'année 2025

Après l'exposé de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

Considérant l'appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025 ;

Considérant que les projets suivants répondent à cet appel à projets et connaîtront un début d'exécution d'ici le 31 décembre 2025 :

- Installation de stationnements pour vélos ;
- Remplacement de la chaudière électrique de la piscine de Brécey par une pompe à chaleur ;
- Rénovation du centre de loisirs « Les P'tits Loups » à Avranches ;
- Aménagement d'une aire de lavage à Pontorson pour les véhicules de collecte du service déchets ;
- Aménagement de locaux techniques à usage de la régie de collecte du service déchets à Sourdeval ;

Considérant que ces projets seront inscrits au budget primitif 2025 qui sera soumis au vote du conseil communautaire ;

Considérant la nécessité d'approuver les projets et leur plan de financement prévisionnel pour pouvoir prétendre à une subvention ;

Considérant les plans de financement prévisionnels ci-après :

| Installation de stationnements pour vélos | | | | |
|-------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
| Nature de dépense | Montant (HT) | Ressources | Montant | Taux |
| | | Aides publiques | | |
| Arceaux vélo (x200) | 22 000,00 € | Etat – DETR | 6 600,00 € | 30 % |
| | | Autofinancement | | |
| | | CA MSM-Normandie | 15 400,00 € | 70 % |
| TOTAL HT | 22 000,00 € | TOTAL HT | 22 000,00 € | 100 % |

| Remplacement de la chaudière électrique de la piscine de Brécey par une pompe à chaleur | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
| Nature de dépense | Montant (HT) | Ressources | Montant | Taux |
| | | Aides publiques | | |
| Maîtrise d'œuvre | 12 600,00 € | Etat – DETR | 26 580,00 € | 30 % |
| Travaux | 76 000,00 € | | | |
| | | Autofinancement | | |
| | | CA MSM-Normandie | 62 020,00 € | 70 % |
| TOTAL HT | 88 600,00 € | TOTAL HT | 88 600,00 € | 100 % |

| Rénovation du centre de loisirs « Les P'tits Loups » à Avranches | | | | |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
| Nature de dépense | Montant (HT) | Ressources | Montant | Taux |
| | | Aides publiques | | |
| Travaux | | Etat – DETR | 57 590,89 € | 30 % |
| Doublage plaquisterie | 13 768,79 € | | | |
| Menuiseries extérieures et intérieures | 71 195,50 € | | | |
| Isolation et dalles plafond | 26 568,40 € | | | |
| Ossature et bardage bois | 3 055,56 € | | | |
| Coffrages tuyaux eaux | 2 691,36 € | | | |
| Chauffages | 19 475,11 € | | | |
| Skydome | 4 157,60 € | | | |
| Faïence | 7 000,00 € | | | |
| Peintures et sols | 33 717,15 € | | | |
| Relamping LED | 2 007,60 € | | | |
| Portail | 4 732,55 € | | | |
| Bureau de contrôle | 3 600,00 € | CA MSM-Normandie | 134 378,73 € | 70 % |
| TOTAL HT | 191 969,62 € | TOTAL HT | 191 969,62 € | 100 % |

| Aménagement d'une aire de lavage à Pontorson pour les véhicules de collecte du service déchets | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
| Nature de dépense | Montant (HT) | Ressources | Montant | Taux |
| | | Aides publiques | | |
| Aire de lavage | 87 000,00 € | Etat – DETR | 19 683,34 € | 20 % |
| Alimentation électrique et eau | 4 978,22 € | | | |
| Aléas (7%) | 6 438,48 € | Autofinancement | | |
| | | CA MSM-Normandie | 78 733,36 € | 80 % |
| TOTAL HT | 98 416,70 € | TOTAL HT | 98 416,70 € | 100 % |

| Aménagement de locaux techniques à usage de la régie de collecte du service déchets à Sourdeval | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | | |
| Nature de dépense | Montant (HT) | Ressources | Montant | Taux |
| | | Aides publiques | | |
| Aménagement locaux techniques | 79 248,38 € | Etat – DETR | 18 627,50 € | 20 % |
| Porte sectionnelle et portillon | 7 796,00 € | | | |
| Aléas (7%) | 6 093,11 € | Autofinancement | | |
| | | CA MSM-Normandie | 74 509,99 € | 80 % |
| TOTAL HT | 93 137,49 € | TOTAL HT | 93 137,49 € | 100 % |

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108)

- **APPROUVE** la réalisation des projets mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de ces projets.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Délibération n° 2025/02/25 - 16. Ressources humaines : tableau des effectifs

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 février 2025 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article L. 332-8 du CGFP, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2025.

Délibération n° 2025/02/25 - 17. Ressources humaine : modification du tableau des emplois suite à la reprise en régie de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après les interventions de :

M. BERTRAND précisant que jusqu'au 11 mai 2025, la communauté d'agglomération verse une redevance à la société qui gère la piscine de Saint-Hilaire qui s'élève à 70 % des recettes de la société.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la création des emplois publics ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 février 2025 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 février 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108)

- **ACCEPTÉ** les créations suivantes à compter de la date de la reprise le 11 mai 2025 :

| Piscine de Saint-Hilaire | | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------|----------|
| Directeur | Piscine de Saint-Hilaire | Educateur des APS | 1 |
| Maitre-nageur sauveteur | Piscine de Saint-Hilaire | Educateurs des APS | 5 |
| Agent d'accueil et d'entretien | Piscine de Saint-Hilaire | Adjoint technique | 2 |
| Technicien | Piscine de Saint-Hilaire | Technicien | 1 |

- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article L. 332-8 du CGFP, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'un montant de 285 000 € à compter de la date de reprise des effectifs,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Délibération n° 2025/02/25 - 18. Equipements sportifs : AC/CP réhabilitation du complexe Le Clos Tardif de Saint-James

Après l'exposé de M. GILBERT,

Après les interventions de :

Mme LABICHE demandant pourquoi il est précisé dans le tableau « destruction du gymnase et vestiaires hors dépollution »,

Etant précisé que la dépollution est chiffrée à part et s'agissant d'un projet sur plusieurs années »,

M. LEBOISNE indiquant que la difficulté pour les projets réalisés sur plusieurs années est de respecter les budgets prévisionnels initiaux,

M. le Président précisant que l'enveloppe financière définie pour le projet est communiquée dès le départ à l'AMO et qu'il appartient à ce dernier de la respecter.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 4 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour réhabilitation du complexe Le Clos Tardif de Saint-James,
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 7 838 700 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

| | Montant de l'autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement | | | | |
|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Création de l'AP/CP | 7 838 700,00 € | 94 100,00 € | 350 000,00 € | 2 524 866,67 € | 4 462 255,56 € | 407 477,77 € |

| Recettes (indicatives) | Montants | Années | | | | |
|------------------------------|----------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Subventions d'investissement | 2 939 512,50 € | - € | - € | - € | - € | - € |
| FCTVA | 1 285 860,35 € | 15 436,16 € | 57 414,00 € | 414 179,13 € | 731 988,40 € | 66 842,65 € |
| Emprunt | 1 800 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Autofinancement | 1 813 327,15 € | - € | - € | - € | - € | - € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président a sollicité les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/02/25 - 19. Urbanisme : cession foncière à la commune de Vains

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Après l'intervention de :

M. DEVILLE rappelant que la clause suspensive précise que l'acquisition de la parcelle communautaire est conditionnée à l'acquisition par la commune de Vains d'une parcelle limitrophe appartenant à un tiers.

M. DEVILLE précise qu'il ne prend pas part au vote.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 décembre 2024 estimant la valeur vénale du bien à 5 €/m² pour la partie constructible et 0,70 €/m² pour la partie agricole ;

Vu l'avis favorable du Comité d'orientation en date du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressource en date du 04 février 2025 ;

Considérant la demande de la commune de Vains par courriel en date du 25 septembre 2024, afin de demander la cession d'une emprise foncière, propriété de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;

Considérant les termes de la cession à savoir l'ensemble des frais liés à l'acte administratif et au bornage seront supportés par la commune de Vains ;

Considérant que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée communautaire ZD n°136 est conditionné à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée limitrophe ZD n°20, appartenant à un tiers, pour la réalisation d'un projet de lotissement communal ;

Entendue la note de présentation ;

M. DEVILLE ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105) :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelles cadastrée ZD n°136, d'une superficie totale 29 946 m², sur la commune de Vains, au prix de 35 468 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'acte seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/02/25 - 20. Urbanisme : approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable sur le territoire d'Avranches

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi « LCAP » du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014, conseil municipal de la mairie d'Avranches, prescrivant la création d'une AVAP sur le territoire de la commune d'Avranches, et désignant les membres de la Commission Locale de l'AVAP ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et sa compétence en termes de planification ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 15 décembre 2020 renouvelant les membres de la Commission Locale de l'AVAP ;

Vu l'avis favorable sur le projet de l'AVAP de la Commission Locale de l'AVAP réunie en date du 02 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 septembre 2023 sur le dossier examiné au cas par cas indiquant que le projet n'est pas soumis à évolution environnementale ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2023 prenant acte du bilan de la concertation, arrêtant le projet d'AVAP et émettant un avis sur le PDA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR2023_037 en date du 05 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet d'AVAP et le périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune d'Avranches (PDA) ;

Vu le rapport, les avis favorables et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datés du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP réuni le 13 janvier 2025 ;

Vu l'accord du Préfet de département sur le projet de l'AVAP daté 12 février 2025 ;

Considérant que les remarques apportées par les personnes publiques associées, la population et le commissaire enquêteur nécessitent des évolutions mineures de l'AVAP valant SPR et du dossier du Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

Considérant que ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale de l'AVAP, ni du Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques ;

Considérant que le projet d'AVAP a fait l'objet d'un accord de Monsieur le Préfet de département pour sa création.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **APPROUVE** le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui devient par l'effet de la loi LCAP du 16 juillet 2016 Site Patrimonial Remarquables (SPR) d'Avranches, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le dossier d'AVAP valant SPR tel qu'approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Avranches ainsi que sur le site internet d'Avranches et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

- **EMET un avis favorable** sur la création du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques d'Avranches proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée durant un délai d'un mois en mairie d'Avranches et sur le site internet de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Mention de ces affichages sera insérée dans un journal local.

Délibération n° 2025/02/25 - 21. Mobilité : création du comité des partenaires

*Après l'exposé de M. JUQUIN,
M. RABEL précisant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche n'existe plus et qu'il s'agit maintenant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie,
Etant précisé que la modification sera apportée à la délibération.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilités du 13 janvier 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;

Considérant que sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers / habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité ;

Considérant qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance ;

Considérant que ce comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins deux fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- Adoption du document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L'offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L'information aux usagers
- L'instauration ou évolution du taux de versement mobilité

Considérant qu'il est proposé de définir le comité des partenaires selon la répartition suivante :

| Collèges | Structures | Nombre de représentants |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|
| Partenaires institutionnels | CA MSM-Normandie | Le Président VP Mobilités VP Tourisme |
| | Etat DDTM | 1 |
| | Région Normandie | 1 |
| | Conseil Départemental de la Manche | 1 |
| | Réseau SNCF | 1 |

| | | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------|
| Représentants des employeurs | Principaux employeurs du territoire | 1 |
| | CCI Ouest-Normandie | 1 |
| | Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie | 1 |
| Collège des associations | ADPCR – FNAUT Normandie | 1 |
| | Vélocité | 1 |
| | Passerelle pour l'Emploi | 1 |
| | Solidarité transports | 1 |
| | Famille Rurales | 1 |
| | Phaëton | 1 |
| | Forum du Mortainais – Chaîne de solidarité | 1 |
| | ADPF France handicap Manche | 1 |
| | Association CLIC | 1 |
| Collège des habitants | Public jeune (lycée, étudiant) | 2 |
| | Public senior | 2 |
| Collectivités limitrophes | Granville Terre et Mer | 1 |
| | Villedieu Intercom | 1 |
| | CC Vire au Noireau | 1 |
| | Domfront Tinchebray Interco | 1 |
| | CC Andaine – Passais | 1 |
| | CC Bocage Mayennais | 1 |
| | Fougères Agglo | 1 |
| | Couesnon Marches de Bretagne | 1 |
| | CC Pays Dol Mont Saint-Michel | 1 |
| | Région Bretagne | 1 |
| | Région Pays de La Loire | 1 |
| | Collège des syndicats | Organisations représentatives |
| EP National du Mont Saint-Michel | | 1 |
| EPIC Mont Saint-Michel Tourisme | | 1 |
| Attitude Manche | | 1 |
| Mission locale | | 1 |
| France Travail | | 1 |
| GIP Tandem | | 1 |
| Centres Médicaux-sociaux | | 1 |
| Fédération des Retraités de la Manche | | 1 |

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **APPROUVE** la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le Vice-Président Mobilités à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération n° 2025/02/25 - 22. Economie : cession de terrains à l'entreprise individuelle M. Keith Reidy – ZA équine à Dragey-Rhonton

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Après l'intervention de :

M. BELLOIR précisant que M. REIDY est un ressortissant anglais résidant en France depuis 17 ans, qui possède un haras en Loire Atlantique et que son investissement a pour objet de faire de la location de box.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 avril 2023 estimant la valeur vénale des terrains à 6 € HT le m² et confirmé par un nouvel avis en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 4 février 2025 ;

Considérant la demande de l'entreprise individuelle M. Keith Reidy d'acquérir le lot 6 et de réserver le lot 5 pour une durée de 12 mois ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **ANNULE** la délibération n°2023/05/24 - 79 du 24 mai 2023 relative à la cession du lot 14 et la réservation du lot 13 de la ZA équine à l'entreprise individuelle M. Keith Reidy,
- **ACCEPTE** dans les conditions exposées dans la note de présentation, la cession du lot 6 cadastré ZI 118, d'une superficie de 3 122 m², à l'entreprise individuelle M. Keith Reidy ou toute société s'y substituant, au prix de 6 € HT/m²,
- **RÉSERVE** le lot 5 cadastré ZI 119, d'une superficie de 3 024 m², pour une durée de 12 mois à l'entreprise individuelle M. Keith Reidy,
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/02/25 - 23. Economie : modifications des règlements des fonds d'aide à l'immobilier du Département de la Manche

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (UE) 2021/1237 de la commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 exposant les dispositions applicables en matière d'aides des collectivités aux investissements immobiliers des entreprises ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche CD.2016-12-08.4-2 du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques 2016-2021 : aide à l'immobilier d'entreprises sous maîtrise d'ouvrage privée et affirmant la position du Département quant aux possibles délégations de compétences par les intercommunalités sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018, approuvant le principe général de la délégation au Département de la Manche des aides à l'immobilier d'entreprises pour le FAI PME ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche CD.2020-09-25.4-3 du 25 septembre 2020 approuvant le principe du fonds d'aide à l'immobilier pour les Très Petites Entreprises – FAI TPE ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 février 2021, validant le règlement du fonds FAI TPE et la délégation au Département de la Manche de la compétence d'octroi de l'aide pour ce dispositif ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche CD.2023-06-26.2-2 du 26 juin 2023 portant le projet de modification des règlements de Fonds d'aide à l'immobilier des Petites et moyennes entreprises, et des très petites entreprises (FAI PME et FAI TPE), et autorisant la présentation aux présidents des EPCI de la Manche ;

Vu la délibération n°2023/09/14-144 du 14 septembre 2023 du conseil communautaire approuvant les nouveaux règlements du Fonds d'Aides à l'Immobilier, déléguant au Département de la Manche la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier et autorisant le président à signer la convention avec le Département de la Manche ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche CP.2023-12-21.2-4 du 21 décembre 2023 de la commission permanente acceptant les délégations de compétence des EPCI et approuvant l'application des nouveaux règlements de

Fonds d'aide à l'immobilier pour les Petites et moyennes entreprises – FAI PME ; et ainsi que pour les très petites entreprises – FAI TPE ;

Vu la délibération CD.2024-09-27.2-8 du conseil départemental de la Manche approuvant les modifications des règlements du Fonds d'Aides à l'Immobilier et la création d'un volet « Fonds Friche » ;

Considérant les ajustements apportés au bonus « Impact-emploi-insertion » pour faciliter son accessibilité aux entreprises ;

Considérant l'ajout du volet dédié à la réhabilitation des friches économiques pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques ;

Considérant la nécessité de formaliser ces modifications par un avenant à la convention entre le Département et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101) :

- **APPROUVE** les modifications des règlements du Fonds d'Aide à l'Immobilier telles que proposées par le Département de la Manche.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Département de la Manche ainsi que tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/02/25 - 24. Economie : rapport annuel des structures détenues en participation - SEML Innovance

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Vu l'article L.1524-5 du CGCT relatif à la présentation annuelle des rapports sur les sociétés d'économie mixte détenues en participation par la collectivité ;

Vu le rapport du mandataire de la SEML Innovance pour l'année 2023 ;

Considérant l'importance de ces rapports pour assurer la transparence de la gestion des participations de l'EPCI et pour suivre l'évolution des projets en cours ;

Entendue la note de présentation ;

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 présenté concernant la SEML Innovance,
- **APPROUVE** la transmission de ces documents aux services compétents pour information et suivi,
- **AUTORISE** le président ou son représentant pour engager les démarches nécessaires au suivi des recommandations émises dans le rapport.

Délibération n° 2025/02/25 - 25. Tourisme : Bec d'Andaine à Genêts – modification du montant de la redevance d'accès aux véhicules motorisés

Après l'exposé de M. GARNIER,

Après les interventions de :

Mme BRUNAUD-RHYN demandant si les guides ont été informés en amont de ce changement de tarifs car les tarifs des parking sont mentionnés sur leurs plaquettes,

M. GARNIER précisant que les guides en ont bien été informés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-2 et L. 5216-8 (6°) ;

Vu la délibération du la communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie du 27 février 2020 ;

Considérant la forte fréquentation du site du Bec d'Andaine générant des charges d'entretien importantes et nécessitant la mise en œuvre sur site d'actions de prévention et de sensibilisation à destination des usagers ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 4 février 2025 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- **FIXE** les barèmes tarifaires de la redevance d'accès aux véhicules motorisés selon les modalités suivantes :

- Droit d'accès pour les véhicules légers : 6 euros /jour,
- Droit d'accès pour les autocars : 25 euros/jour,
- Par dérogation, le montant de la redevance due par les guides, les locataires du Bec d'Andaine et leurs salariés, et les personnes résidant sur une commune de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est fixée comme suit :
 - abonnement annuel fixé à 20 euros par personne ;
- **DECIDE** que la redevance est exigible du 1er avril au 31 octobre de chaque année à compter de 2025, de 9 heures à 19 heures. Les 2 premières heures de stationnement ainsi que l'accès aux sanitaires publics sont gratuits ;
- **DECIDE** que les modalités pratiques de perception des redevances d'accès aux véhicules motorisés prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :
 - Horodateurs
 - Régie pour les règlements en espèce
- **DECIDE** que les modalités pratiques d'identification des différentes catégories ouvrant droit au bénéfice de l'abonnement annuel :
 - remise d'une carte d'accès après fourniture d'une attestation de l'employeur, d'une licence professionnelle ou tout justificatif d'une activité professionnelle sur site ;
 - remise d'un justificatif de domicile pour les résidents de la Communauté d'agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Délibération n° 2025/02/25 - 26. Déchets : convention de prêt de kits de couches lavables et convention d'attribution d'une subvention pour l'aide à l'achat de couches lavables

Après l'exposé de Mme SEGUIN,

Après les interventions de :

M. SADIMAN demandant si le prêt de couches est pris en compte en cas de grossesse multiple (jumeaux, triplés...),

Mme SEGUIN précisant que cette observation sera transmise au service concerné,

M. RANCHIN indiquant que le budget total pour cette action (6 ans) représente 135 000 € et avec un impact peu important au niveau de la réduction de la production de déchets et demandant si cette somme ne pouvait pas être employée pour une action de communication sur la réduction de la production de déchets. M. RANCHIN demandant également si c'était le rôle de la communauté d'agglomération de fournir des couches lavables aux usagers,

M. le Président précisant que cette proposition a été travaillée par le service déchets,

Mme DELAUNAY demandant si des couches lavables seront utilisées dans les crèches de la communauté d'agglomération,

Mme SEGUIN indiquant que des couches lavables avaient été utilisées un certain temps à la crèche Graine de Soleil à Avranches mais abandonnées suite à des épisodes de gastroentérite car non gérable pour le personnel de la crèche. Si des parents fournissent des couches lavables, elles seront utilisées mais le personnel des crèches ne sera pas en charge de les laver (elles seront rendues sales aux parents).

Vu l'avis du conseil communautaire du 27 octobre 2022, validant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission Environnement du 28 janvier 2025, validant la convention de prêt de kits de couches lavables et la convention d'attribution d'une subvention d'aide à l'achat de couches lavables,

Entendue la note de présentation et les conventions jointes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 58, Contre : 16, Abstention : 23) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de prêt de kits de couches lavables et d'attribution d'une subvention d'aide à l'achat de couches lavables à destination des familles du territoire,
- **FIXE** le montant de la subvention d'aide à l'achat de couches lavables à hauteur de 150 € maximum par famille dans la limite du budget annuel prévu de 22 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Réunions publiques contournement Sud-Est d'Avranches

Mme ORVAIN informant que dans le cadre de la concertation publique pour le projet routier de contournement Sud-Est d'Avranches, des réunions publiques auront lieu aux dates suivantes :

- Le mardi 11 mars 2025 à 19h30 à la salle de convivialité de Romagny-Fontenay
- Le mardi 18 mars 2025 à 19h30 à la salle socioculturelle de Saint-Martin-des-Champs

❖ TEP-Scan Hôpital privé de la Baie d'Avranches

M. RANCHIN rappelant que lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire a validé l'octroi d'une garantie publique à hauteur de 50 % de l'emprunt destiné à financer la construction d'un bâtiment hospitalier qui doit accueillir un TEP-Scan à l'hôpital public d'Avranches.

L'hôpital privé de la Baie d'Avranches venant de faire l'acquisition d'un Tep-Scan qui sera opérationnel d'ici septembre 2025, M. RANCHIN demande si le projet de l'hôpital public est maintenu ?

M. le Président indiquant que le site de l'hôpital d'Avranches (Hôpitaux Sud-Manche) a été choisi par l'ARS et qu'il revient à l'ARS de se positionner sur la poursuite ou non de ce projet.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

❖ AVENANTS AUX MARCHES ET MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION : JANVIER 2025

I. Service Commande Publique

A – Signature Marché/Accord-Cadre

↳ Marché 2024PI06 –Etude de Diagnostic EU et EP des systèmes d'assainissement de Bacilly, Juvigny-le-Tertre, Isigny-le-Buat, Le Teilleul et Barenton – 3 lots

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, dans le cadre des obligations réglementaires reprises dans l'arrêté du 21 juillet 2015, doit établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

L'étude de ces systèmes d'assainissement doit permettre de définir l'état de fonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement de chaque système autour de deux problématiques principales :

- L'identification et la quantification des intrusions d'eaux parasites,
- L'état du réseau de collecte et des renouvellements à envisager.

L'étude vise à établir, in fine, un schéma directeur comprenant le programme hiérarchisé des travaux de réhabilitation, renforcement et restructuration des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés, permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte, par temps sec et temps de pluie, en limitant les apports parasites de toutes natures tout en respectant les lignes directrices majeures, développées par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Cette étude vise également les eaux pluviales dans la mesure où l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance à hauteur de 80 % une étude de diagnostic Eaux usées – Eaux Pluviales.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée avec allotissement géographique :

- 📍 Lot n° 1 → système d'assainissement de Bacilly
- 📍 Lot n°2 → système d'assainissement de Isigny le Buat (uniquement Pont d'Oir) et de Juvigny le tertre
- 📍 Lot n° 3 → système d'assainissement de Barenton, de Le Teilleul et de Ger
- ↳ Service prescription → ASSAINISSEMENT
- ↳ Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence > 221 K€
- ↳ Lancement de la consultation → le 30/07/2024 à 14h00
- ↳ Date limite de réception des plis → le 04/10/2024 à 12H00
- ↳ Nombre de plis reçu dans les temps → 2 plis électroniques

- ↳ Critères d'attribution →
 - Prix → 40 %
 - Valeur technique → 60 %
- ↳ Durée du marché → 36 mois
- ↳ Titulaires →
- LOT 1 → EF ETUDES – 44341 BOUGUENAI – montant de l'offre : EU = 73 490,00 € HT – EP = 30 912,50 € HT
- LOT 2 → EF ETUDES – 44341 BOUGUENAI – montant de l'offre : EU = 136 467,00 € HT – EP = 56 810,50 € HT
- LOT 3 → EF ETUDES – 44341 BOUGUENAI – montant de l'offre : EU = 169 758,50 € HT – EP = 85 357,50 € HT y compris une prestation complémentaire uniquement pour le système d'assainissement du Teilleul de 2°450,00 € HT
 - ↳ **Signature marchés** → **le 07 janvier 2025**

B – Signatures PV Ouverture de plis et Registre des dépôts

- ↳ Marché 2024FCS08 – Fourniture de carburant par cartes accréditives multi-enseignes et prestations associées au profit de l'ensemble des véhicules de la CAMSMN – Lot unique
 - 📅 Date Limite d
 - 📅 e Remise des Offres : 07/01/2025
 - 📅 Signature du PV d'ouverture des offres et du registre des dépôts
- ↳ Marché 2024FCS09 – Contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAMSMN
 - 📅 Date Limite de Remise des Offres → le 10/01/2025
 - 📅 Signature du PV d'ouverture des offres et du registre des dépôts le 15 janvier 2025
 - 📅 Signature du rapport de la CAO et du rapport de présentation le 29 janvier 2025
 - 📅 Signature des courriers aux soumissionnaires pressenti et non retenu le 05 février 2025
- ↳ Marché 2024TIC01 – Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du service déchets et de la facturation
 - 📅 Signature du PV d'ouverture des plis et du registre des dépôts
 - 📅 Signature des courriers aux 4 soumissionnaires indiquant la déclaration sans suite de la procédure pour sécurité juridique

C – Signature Pressentis et évincés

- ↳ Marché 2024MOE01 – Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CAMSMN
 - 📅 Marché Subséquent n°4 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement rues d'Orléans à Avranches et Jardin Renard à St Martin des Champs (système d'assainissement du Val St Père)
 - ↳ Signature des courriers aux candidats : pressenti et non retenu

D – Signature Ordre de service

- ↳ Marché 2024PI03 – Etudes Hydrauliques – LOT 4 – Elaboration d'un programme d'aménagement de la basse vallée de la Sée – Milieux aquatiques et prévention des inondations
 - 📅 Ordre de Service n° 1 : démarrage de la Tranche ferme, phase 1 au 15/01/2025
 - 📅 Signature de l'OS n° 1 le 13 janvier 2025

D – Signature courriers divers

- ↳ Marché 2024FCS07 – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géoréférencement des ouvrages d'assainissement collectif sur 44 systèmes d'assainissement
 - 📅 Déclaration sans suite pour sécurité juridique → Signature des courriers aux 9 soumissionnaires

D – Signature Avenants

- ↳ Pas d'avenant

II. Service Achats

A – Signature Marché/Accord-Cadre

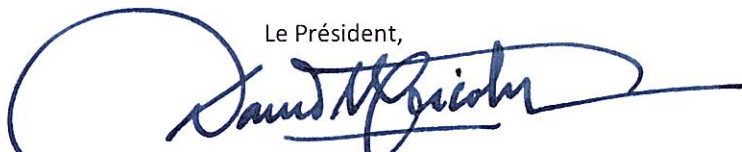
↳ [Mission d'accompagnement juridique et conseil - Maître CHAMMINGS](#)

🚩 Contrat signé le 15 janvier 2025

❖ ARRÊTÉS

- 13/01/2025 : Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Georges-de-Rouelley
- 27/01/2025 : Arrêté portant délégation de fonction à monsieur Vincent BICHON, 4ème Vice-président - annule et remplace AR2021_080

La séance est levée à 23 h 50.

Le Président,

David NICOLAS

Le secrétaire de séance,

Jacky BOUVET